



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Schéma Régional des Carrières

Comité de Pilotage n°5

11 mars 2024

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Introduction

Sandrine PIVARD – directrice adjointe de la DREAL

Ordre du jour

1. Rappel des différentes étapes, précédents COPIL et objectif du COPIL 5

2. Première séquence : Validation du SRC

- 2.1 Partie 2 du SRC sur l'état des lieux : les points clés sur les GIR et les GIN
- 2.2 Partie 3 du SRC sur le scénario d'approvisionnement : les points clés du scénario
- 2.3 Partie 4 du SRC sur les orientations et mesures : les points clés
- 2.4 Partie 5 sur les conseils pour le SRC

3. Deuxième séquence : Points clés du rapport d'évaluation environnementale

1. Rappel des différentes étapes, précédents COPIL et objectifs du COPIL 5

Gouvernance du SRC Normandie

Équipe-projet
DREAL

Comité
de Pilotage
COPIL

- 4 collèges (AP du 28/12/2018 modifié) : Etat, collectivités, professionnels et personnalités qualifiées
- Pilotage par la DREAL pour le compte du Préfet
- Instance de validation des ateliers

ATELIERS

Atelier Enjeux
environnementaux

Atelier Besoins
Usages

Atelier Scenario

Atelier
Orientations
Mesures

Séminaire (2 jours)

- Transversalités
- Prestataire
- Préparation en amont

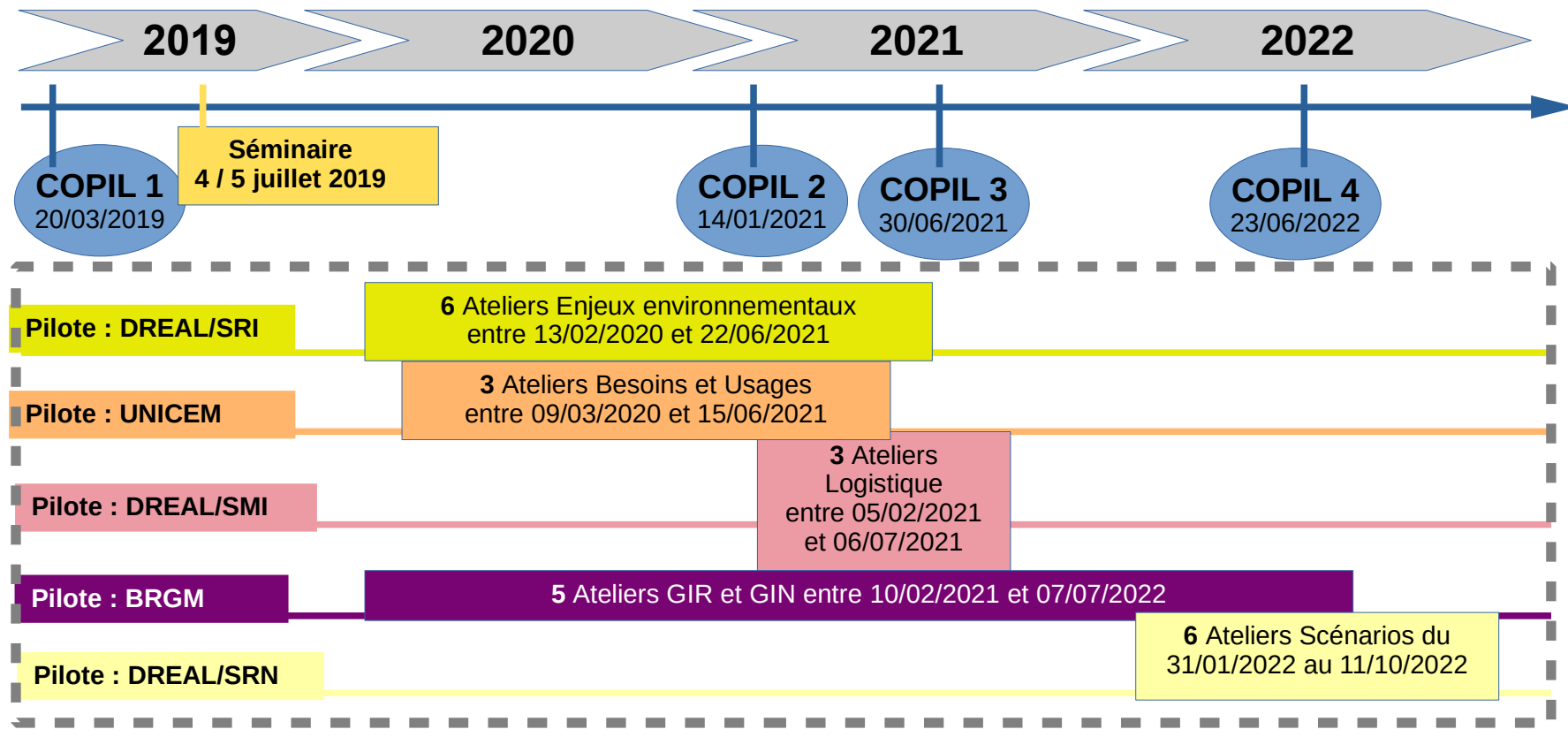
Atelier Logistique
Approvisionnement

Atelier GIR
et GIN

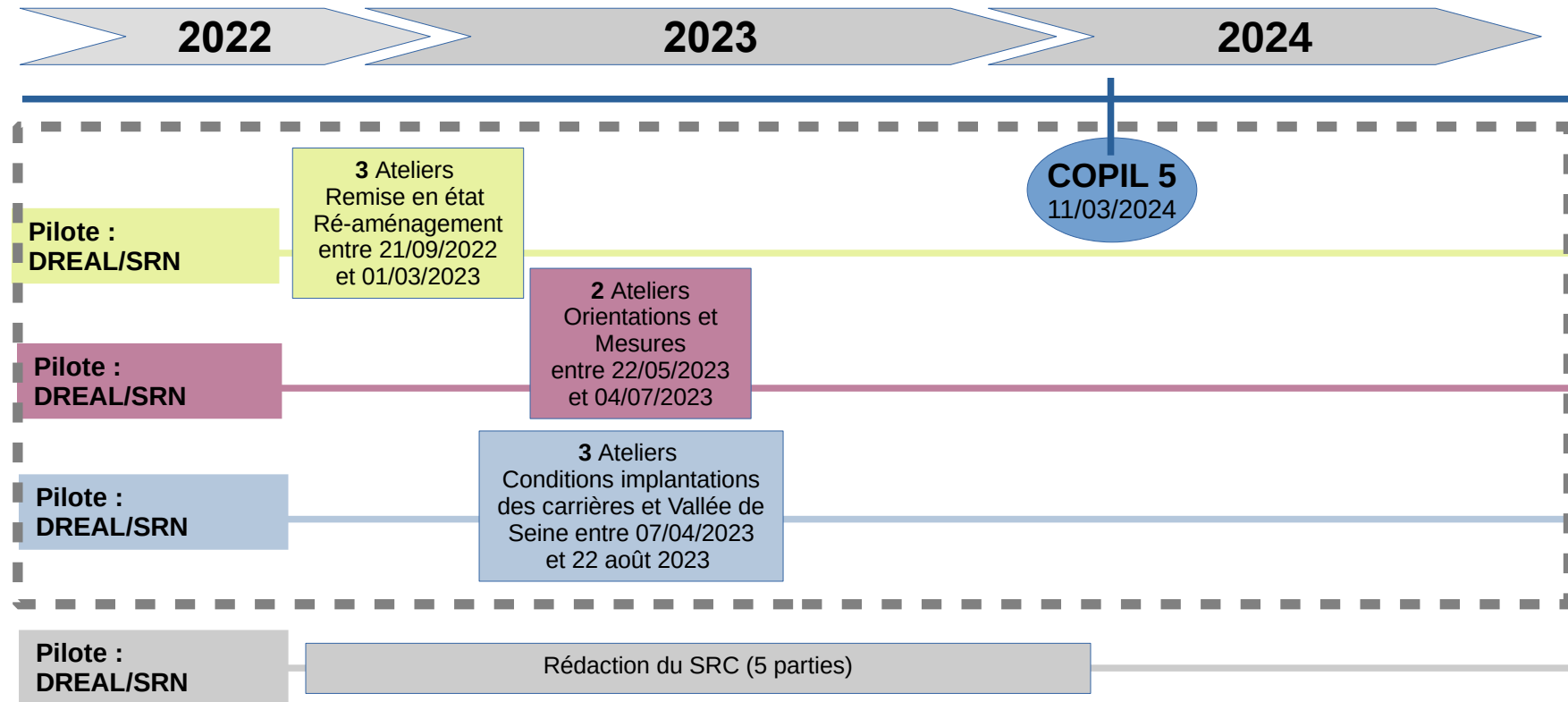
Atelier Remise en état
Ré-aménagement

- Membres volontaires du COPIL et experts
- Travail technique
- Structures de pilotages : BRGM, UNICEM, DREAL
- Propositions au COPIL

Calendrier des ateliers du SRC et comitologie



Ateliers du SRC et comitologie



1. Rappel des différentes étapes, précédents COPIL et objectif du COPIL 5

Calendrier des étapes de rédaction du SRC depuis le COPIL n°4

**Partie 1 : Bilan
des SDC**

**Partie 2 :
Etat des lieux**

**Partie 3 : Scenario
d'approvisionnement**

**Partie 4 : Orientations
et mesures**

**Partie 5 : Conseils
pour le SRC**

envoyé pour
relecture
au COPIL
23/05/2022

V1 envoyé
pour relecture
au COPIL
19/01/2023

V2 envoyé
pour relecture
au COPIL
26/07/2023

envoyé pour
relecture
au COPIL
15/11/2023

envoyé pour
relecture
au COPIL
20/12/2023

envoyé pour
relecture
au COPIL
12/02/2024

Retour pour
17/06/2022

Retour pour
24/02/2023

Retour pour
15/09/2023

Retour pour
13/12/2023

Retour pour
20/01/2024

Retour pour
11/03/2024

Modalités d'élaboration du SRC : les outils mis en place

- Une concertation tout au long du processus d'élaboration à travers plus de 30 réunions en ateliers
- Des documents et cartes accessibles tout au long du processus d'élaboration sur la plate-forme « osmose »

https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_2476522/fr/mte-schema-regional-des-carrieres-normandie?portlet=a_19038

- Mise en place d'un outil cartographique dédié avec la plate-forme [c@rmen](#)

<https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/src.map#>

- Une information régulière par mail, des membres du COPIL, sur l'avancement du SRC

Validations des précédents COPIL et objectifs du COPIL n°5

COPIL n°1	Validation de l'organisation d'une concertation préalable libre sans garant Validation de l' organisation d'un séminaire sur 2 jours Validation du principe de la communication (site internet DREAL)
COPIL n°2	Pas de validations (contexte de réunion « difficile » en visio)
COPIL n°3	Validation des travaux de l'atelier sur les Enjeux Environnementaux - hiérarchisation des couleurs Mise à disposition d'une plate-forme de travail sur c@rmen → outil de travail
COPIL n°4	Validation des définitions des couleurs d'enjeux environnementaux "rouge", "rose", "orange" et "jaune" Validation du principe des zones tampons autour des GIR et GIN → le CIGO maintien son opposition au principe Validation de la proposition de scénario d'approvisionnement équilibré et raisonné entre les territoires
COPIL n°5	Validation du projet de SRC

Avez-vous des questions ?

2. Première séquence : Validation du SRC

2.1 Partie 2 du SRC sur l'état des lieux : les points clés sur les GIR et les GIN

2.2 Partie 3 du SRC sur le scénario d'approvisionnement : les points clés du scénario

2.3 Partie 4 du SRC sur les orientations et mesures : les points clés

2.4 Partie 5 sur les conseils pour le SRC

2.1 Partie 2 du SRC sur l'état des lieux : les points clés sur les GIR et les GIN

Contexte réglementaire

Rappel méthodologique

Atlas cartographique

Conséquences pour les collectivités

Contexte réglementaire

Nouvelle notion introduite dans l'instruction technique du 4 août 2017

« Parmi ces gisements potentiellement exploitables, le comité de pilotage doit proposer les gisements qui lui semblent d'intérêt régional ou national. Cette désignation doit être solidement argumentée. »

→ La délimitation reste à l'initiative du préfet

Définition

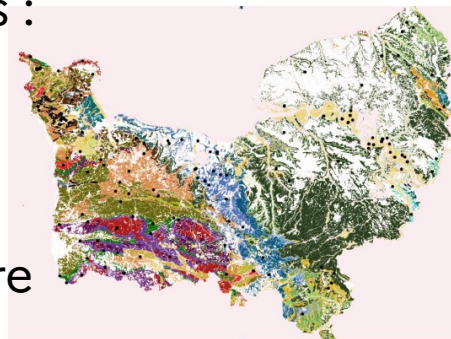
Rappel critères à renseigner pour argumentaire :

Arguments pour intérêt national				Arguments pour intérêt régional				
faible disponibilité nationale	forte dépendance (v-à-v des besoins utilisateurs, filières)	difficulté à leur substituer d'autres sources naturelles ou de synthèse	Autres Arguments Avancés	OU		OU		
				faible disponibilité régionale	proximité par rapport aux bassins de consommation	Forte dépendance régionale	intérêt patrimonial	Autres Arguments avancés
ET		ET		ET				

Rappel méthodologique

Identification des GIR et GIN avec 2 approches :

- Analyse cartographique des gisements potentiellement exploitables (GPE)
- Démarche participative avec un questionnaire envoyé aux exploitants → taux réponse : 56%
→ limites d'exploitations, extensions prévues, propositions contours de gisements connus



Gisements Potentiellement
Exploitable = 30 unités lithologiques

	Somme de surface m ²
00 - Ressource sans usage	517227050
06 - Argiles de silex	8251606141
07 - Argiles à silex	384073125
08 - Argiles sableuses	438775533
09 - Argiles plastiques	211655555
10 - Argiles et argillites	747595151
11 - Marnes	310662620
12 - Marnes et calcaires	209135
13 - Marnes épyseuses	5377373
14 - Calcaires	70611863
15 - Roches carbonatées indurées	73520905
16 - Calcaires lithomorphiques	735161370
17 - Calcaires bioclastiques et récifaux	517868730
18 - Autres crâtes	49682704
19 - Crâtes indurées	500770090
20 - Crâtes glauconieuses et gaize	161166
21 - Trappe et tuf	19127532
22 - Faluns	220914404
23 - Sables et graviers alluvionnaires	745371888
26 - Sables et graviers	141834346
27 - Sables et grès	137253477
28 - Grès	83385471
29 - Breches et conglomérats	26669994
30 - Autres roches siliceuses	1789811028
31 - Schistes et grès	44844314
32 - Roches métamorphiques siliceuses	665354472
33 - Canchennens	708735076
34 - Roches plattiformes	10361176
35 - Roches fibroïennes	102224948
36 - Formations volcaniques	91662743
37 - Truies	

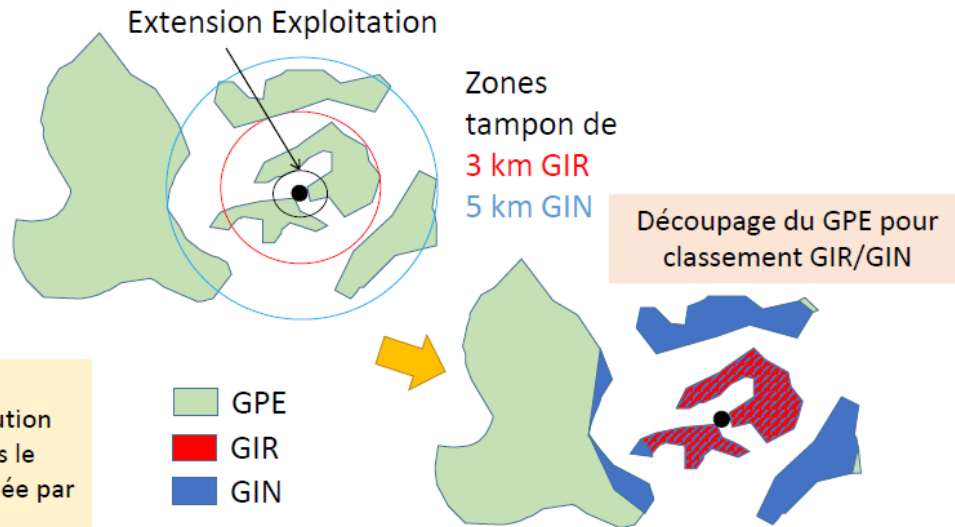
Rappel méthodologique

Cartographie des GIR et GIN sur la base d'une zone tampon

Délimitation

cartographique du
Gisement (GIR/GIN) à
l'aide d'une zone
tampon à partir du
contour des
exploitations.

Vérification que les tampons
enveloppent bien les contribution
des exploitants, si ce n'est pas le
cas ajout de l'enveloppe validée par
le BRGM



A retenir

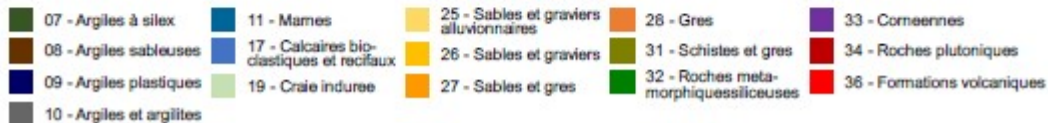
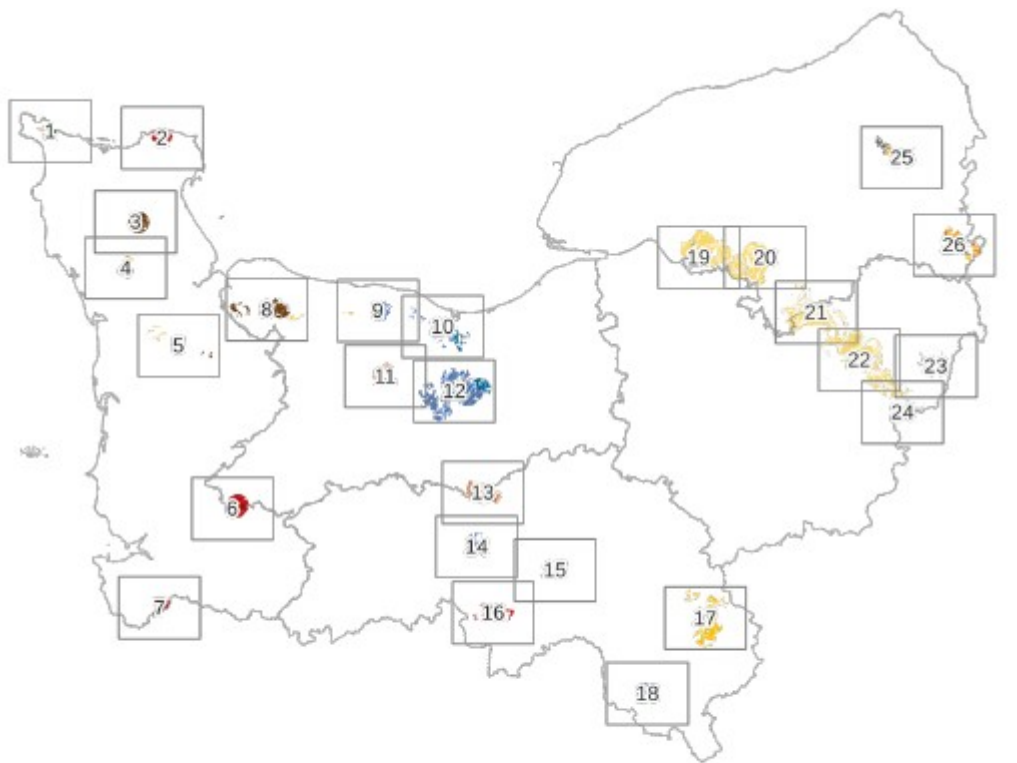
- ➔ Les GIR et GIN sont extraits des GPE
- ➔ Les GIR et les GIN sont également abordés par rapport à la substance et à l'usage d'une ressource
- ➔ Le périmètre d'une carrière ne constitue pas un GIR ou un GIN
- ➔ L'analyse cartographique ne représente pas les gisements sous-couvertures car réalisée à partir des cartes géologiques en 2D
- ➔ La cartographie des GIR et GIN est effectuée sur la base d'une zone tampon autour des carrières existantes

Le sujet n'a pas toujours fait consensus auprès des différents membres de l'atelier → Des points techniques en ateliers ont été arbitrés avec information des membres du COPIL au fur et à mesure

Atlas cartographique

Interprétation

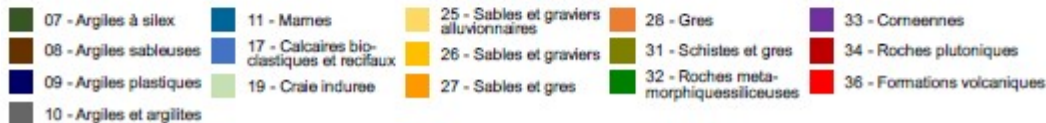
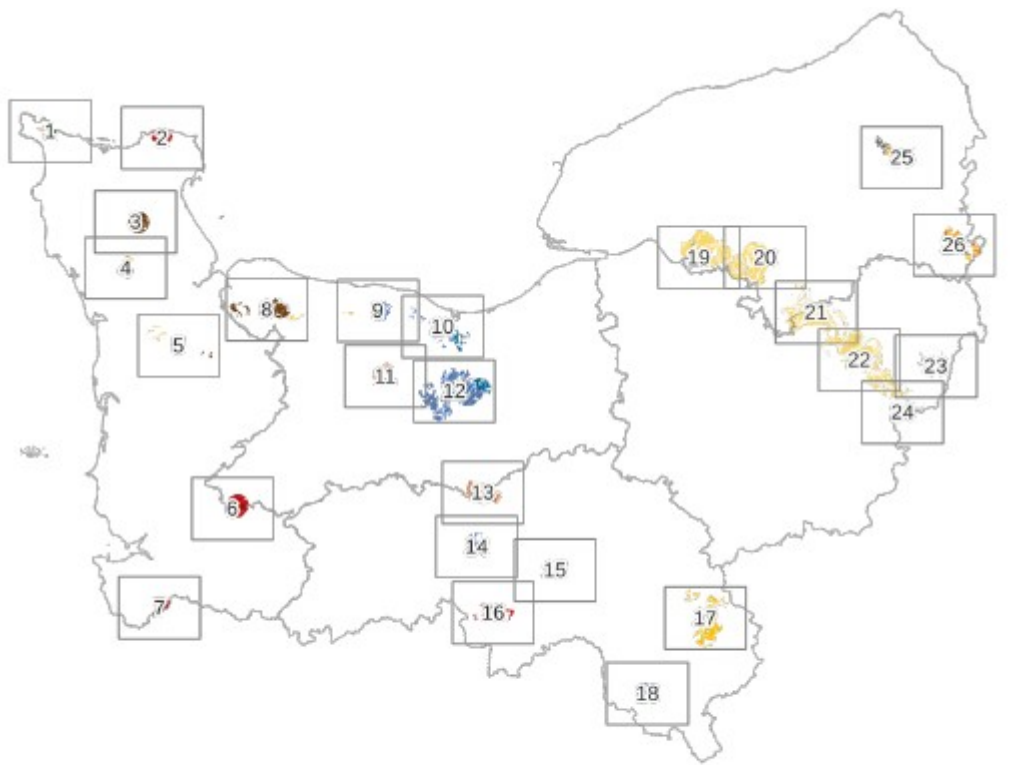
Nous attirons l'attention sur le fait que les enveloppes visibles ne sont pas des surfaces avérées de gisements au sens qualitatif, mais un choix méthodologique guidé par la nécessité de porter à connaissance des collectivités la présence probable d'un gisement d'intérêt, tenant compte d'un rendu cartographique lisible au 1/100 000e en vue de sa prise en compte par les documents d'urbanisme.



Atlas cartographique

C'est ainsi qu'il faut garder à l'esprit que :

- ces enveloppes ne constituent pas un droit de préemption foncière pour exploiter ;
- l'absence d'enveloppe ne signifie pas absence de gisement – le lecteur est invité à consulter la cartographie des GPE (Gisement Potentiellement Exploitable) pour vérifier la présence ou non d'un gisement. Ainsi les zones blanches, recèlent potentiellement du gisement d'intérêt que des études prospectives pourraient révéler ;
- les formations superficielles (par ex. limons des plateaux), peu épaisses mais parfois très étendues, peuvent masquer artificiellement l'étendue de gisements sous recouvrement. Ces formations superficielles ne sont pas considérées comme des gisements exploitables dans le SRC de Normandie, les gisements situés sous les zones de recouvrement n'apparaissent donc pas sur la carte des GPE ;
- en conséquence, les enveloppes sont surfaciques, et ne prennent pas en compte la possibilité d'extraction sous couverture des gisements.



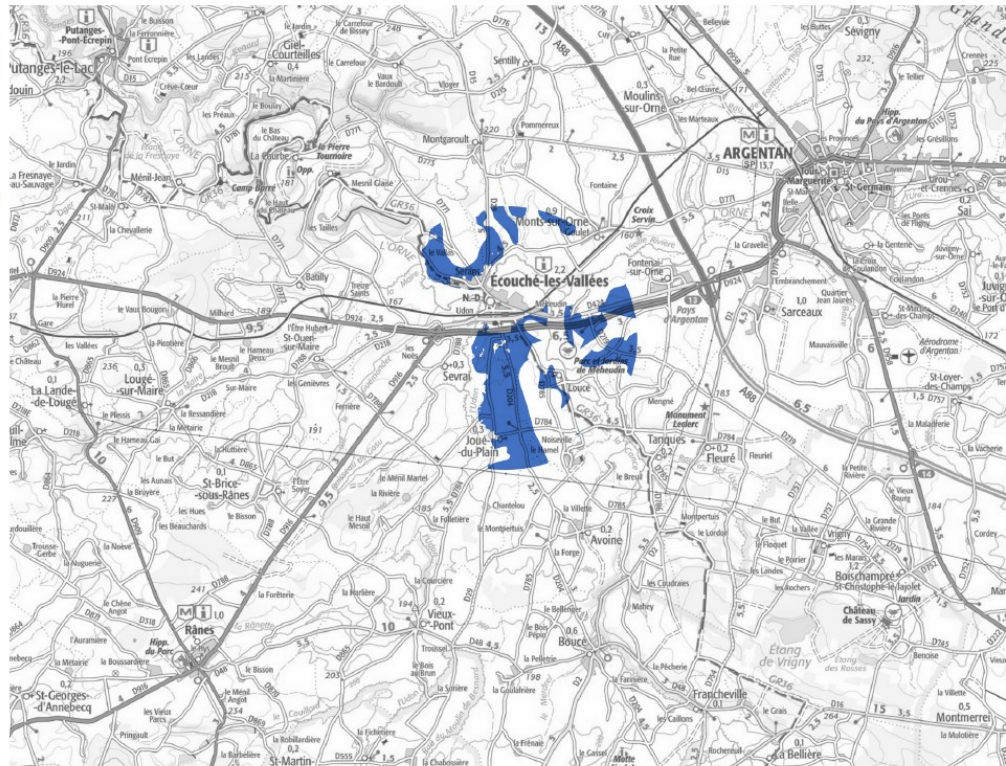
Atlas cartographique

exemple

Schéma régional des carrières de Normandie
Atlas des gisements d'intérêt national et régional - carte 14 / 26



Gisement d'intérêt régional
17 - Calcaires bioclastiques
et récifaux



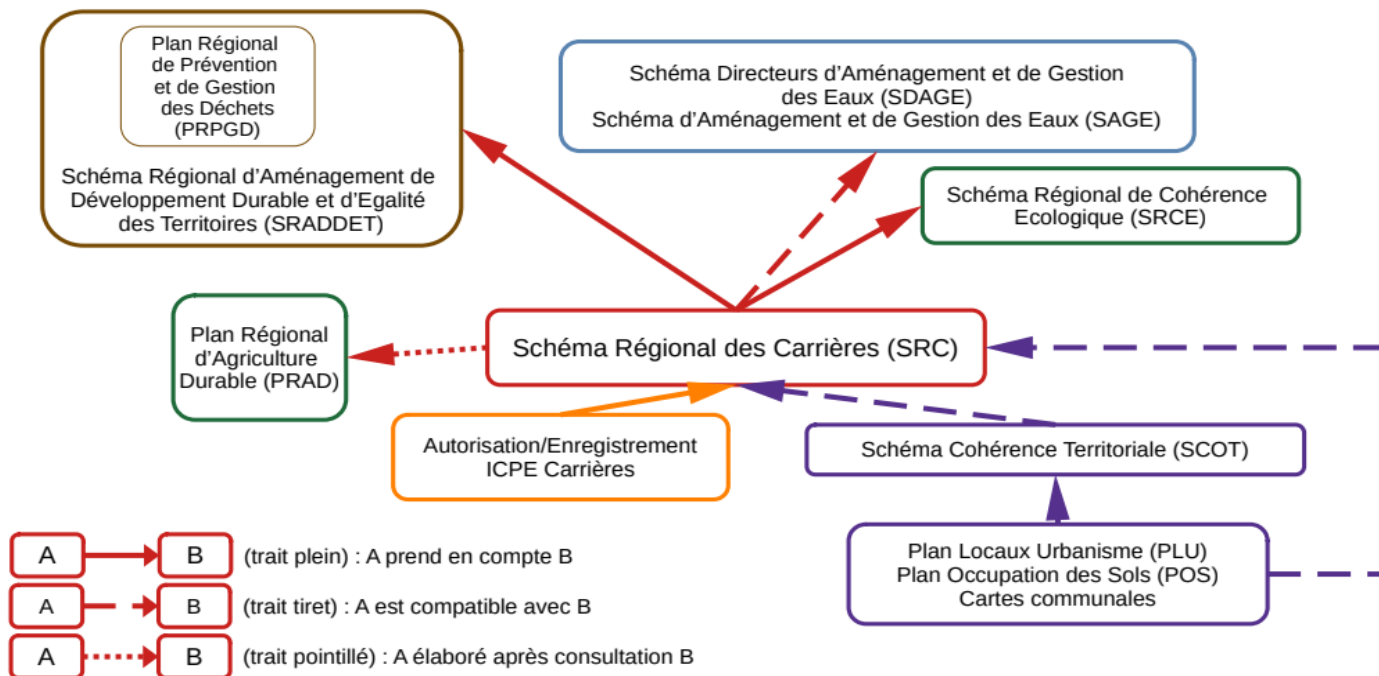
0 1 2 3 km

Sources :
- IGN - Scan100
- DREAL Normandie - SRC
Production :
DREAL Normandie
le 09/02/2023
réf : atlasGirGIN_Normandie

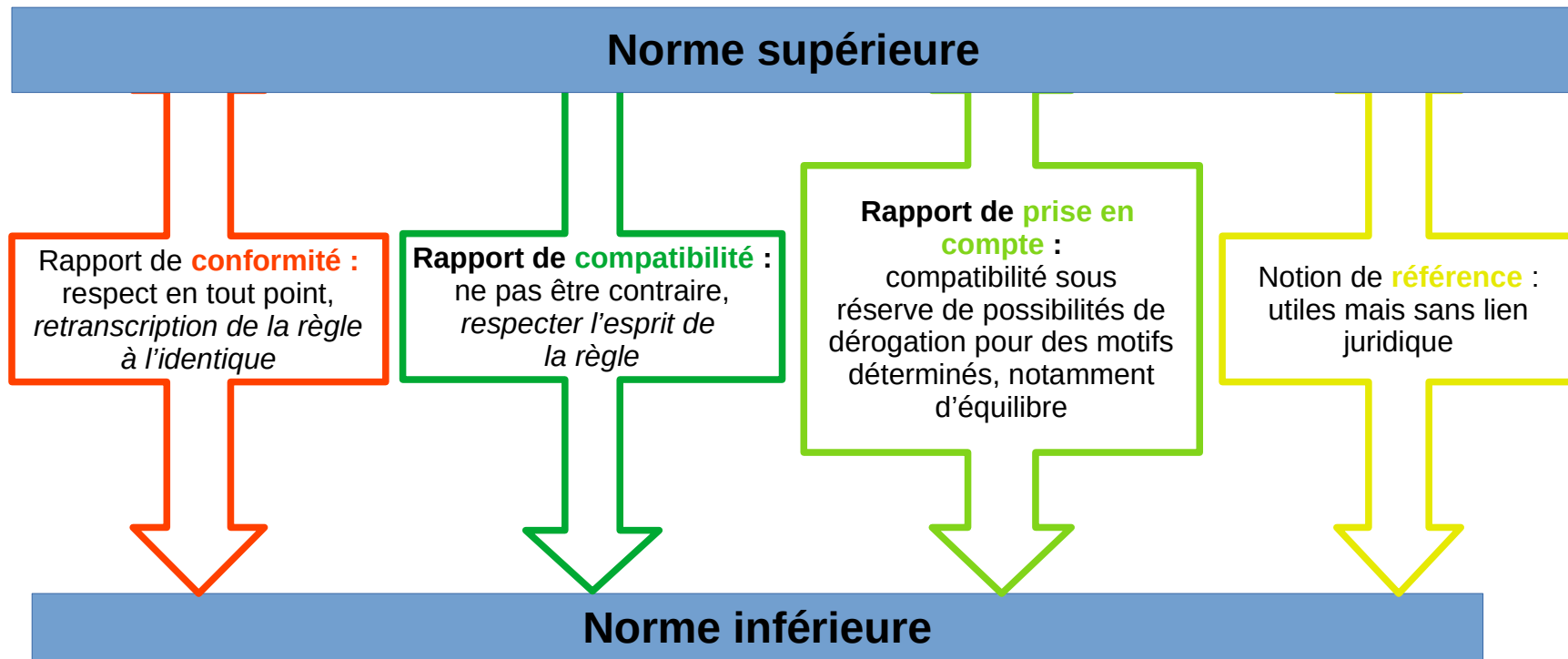
Conséquences pour les collectivités

Articulation avec les autres politiques publiques

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SRC



Conséquences pour les collectivités



Conséquences pour les collectivités

- La notion de **compatibilité** tolère une marge d'appréciation par rapport au document de planification et n'implique pas un respect à la lettre de toutes ses dispositions. Plus la mesure ou la norme d'un document est précise, plus la **compatibilité** de ce document se rapproche de la **conformité**.
- Afin de faciliter l'articulation entre le SRC et les autres documents de planification (PLU, SCoT), les documents cartographiques présents dans le SRC doivent être à l'échelle du **1/100 000ème**. L'échelle cartographique réglementaire définit en tant que telle les limites du degré de précision du SRC par rapport aux autres plans.

Conséquences pour les collectivités

- Après approbation du SRC, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle sur le territoire, l'article L.515-3-III du code de l'environnement prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriale (à défaut de SCoT, les PLUi, PLU, cartes communales) devront être rendus compatibles avec le SRC (obligation de non contrariété aux orientations fondamentales du SRC) dans un délai de 3 ans.
- Il est donc de la responsabilité des collectivités, en charge des SCoT, d'apprécier et de hiérarchiser le niveau de compatibilité, dans leurs documents d'urbanisme, des orientations et des gisements identifiés dans le SRC
- Le SRC propose dans la partie 4, une **orientation n°6 pour une prise en compte de la ressource dans les territoires**

2.2 Partie 3 du SRC sur le scénario d'approvisionnement : les points clés

Organisation de la partie 3

Choix des couleurs d'enjeux environnementaux

Cas des matériaux autres que les granulats

Descriptif général du scénario d'approvisionnement à 12 ans

Fiches par « arrondissement »

Organisation de la partie 3

1^{er} chapitre → réflexion et prospective à 12 ans incluant les travaux préparatoires aux scénarios prospectifs (hypothèses communes et paramètres pouvant faire l'objet d'une analyse prospective)

2^{ème} chapitre → choix et descriptif du scénario d'approvisionnement à 12 ans incluant les travaux sur les différents scénarios « macro » et les incidences environnementales du scénario

3^{ème} chapitre → effets hors région

4^{ème} chapitre → articulation entre les différents plans et programmes

Choix des couleurs d'enjeux environnementaux

Choix des couleurs :

→ **GRIS**

→ **ROUGE**

Couleurs	Gris	Rouge
Niveau	Niveau 1 gris	Niveau 2 Rouge
Réglementation et/ou enjeu environnemental	Réglementation interdisant toute exploitation	Réglementation très forte pouvant conduire à interdiction et/ou enjeux environnementaux très forts
Exploitation	Exploitation interdite	Présomption d'interdiction d'exploitation de nouvelles carrières ou exploitation avec encadrement très fort Renouvellement / extension possible selon l'enjeu identifié

Cas des matériaux autres que les granulats

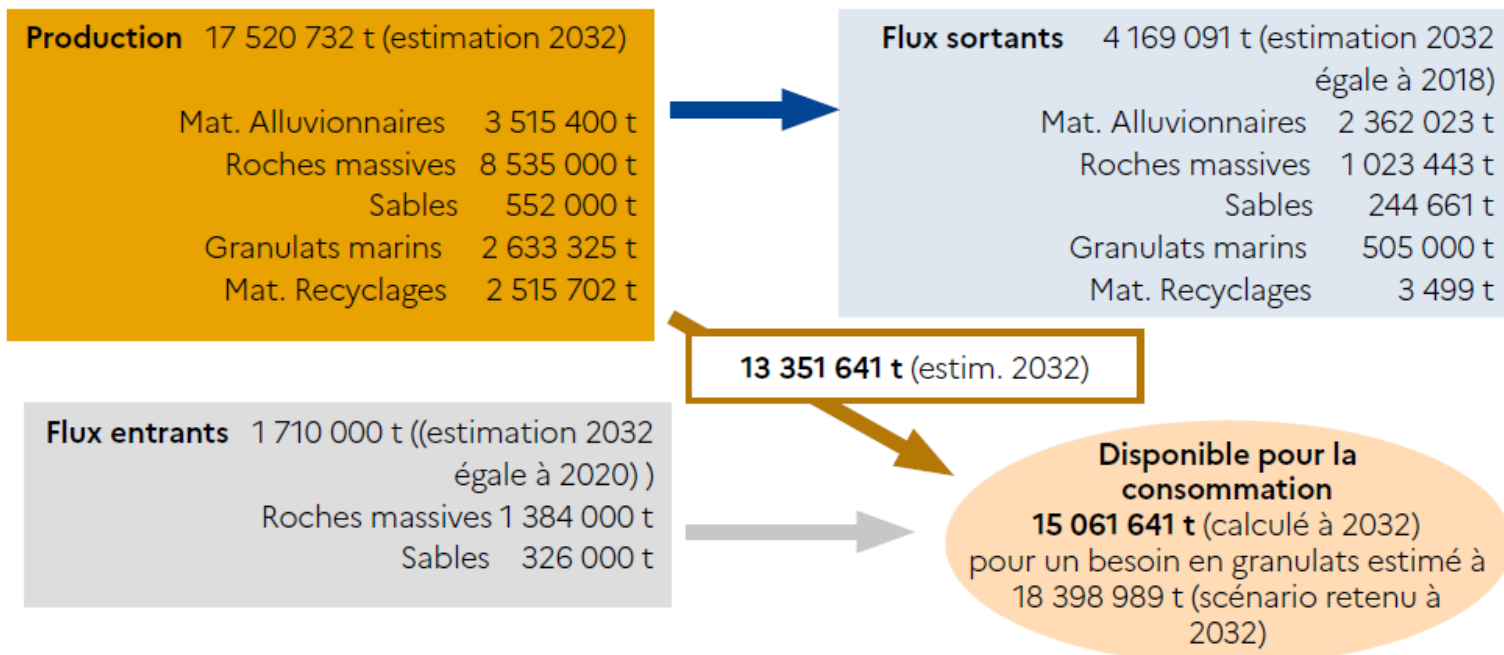
L'ensemble des carrières autres que les granulats représente en Normandie environ 17 % des carrières et un volume potentiel maximum de 7 % par rapport au volume total régional (2021)

Les matériaux autres que les granulats en raison de leurs spécificités (valeur ajoutée, secteurs d'activités particuliers, transports sur de longues distances, ...) et du manque de connaissances n'ont pas été traités dans le scénario d'approvisionnement à 12 ans

Descriptif général du scénario d'approvisionnement à 12 ans

Scénario	Descriptif général du scénario retenu - scénario d'approvisionnement équilibré et raisonné entre les territoires
Paramètres marquants du scénario	Une estimation du besoin à 2032 en baisse avec un ratio de consommation de 5,58 t/an/hab.
	Vers une baisse d'utilisation des granulats alluvionnaires en lien avec l'augmentation de l'utilisation des granulats marins,
	Un recours maximisé aux matériaux issus du recyclage,
	La recherche d'une proximité entre les lieux de production et de consommation,
	Une évolution des pressions sur les écosystèmes et la santé à la baisse
	Un maintien des exportations vers l'Île-de-France utilisant un mode de transport vertueux,
	Des remises en état et réaménagements exemplaires
Synthèse générale du scénario	Capacité de répondre aux besoins à 2032 vers plus de sobriété, scénario à creuser sur logistique de proximité (la part des exportations reste « modérée » pour les granulats), scénario à creuser sur la prise en compte des granulats marins par substitution des matériaux, diminution des pressions sur les écosystèmes et santé, ré-adaptation du secteur d'activités des carrières alluvionnaires en région

Descriptif général du scénario d'approvisionnement à 12 ans



Descriptif général du scénario d'approvisionnement à 12 ans

A 2032, la région Normandie consommera 18,4 M tonnes de granulats pour une production de 17,5 M tonnes

En prenant en compte le maintien des exportations et des importations :

→ un déséquilibre apparaît à 2032 pour répondre aux besoins

→ différents leviers doivent être mis en œuvre afin d'assurer

l'approvisionnement de proximité de la région

→ déclinaison des leviers à travers « les points de vigilances » des fiches par arrondissements et par départements

SRC - Fiches arrondissements Guide de lecture

Cette fiche vise à proposer une base de connaissances et un descriptif général de la situation de 2018 et les perspectives à 2032 en matière d'approvisionnement en matériaux de granulats à une échelle favorisant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.



2 Production et consommation en matériaux de granulats

Les données sont exprimées en tonnes. Les valeurs de 2018 correspondent à des valeurs réelles issues de l'observatoire des matériaux et de l'UNICEM.

Les estimations de 2032 ont été calculées sur la base de différentes hypothèses décrites ci-dessous.

Les valeurs de consommations intègrent les flux entrants depuis les régions voisines ; Les valeurs de productions intègrent les flux sortants vers les régions voisines. Les estimations chiffrées sont fournies à titre de repères et ne constituent pas d'objectifs à atteindre impérativement à l'horizon 2032.



1 Carte de localisation de l'arrondissement

Cette carte indique les carrières en activités (2021) produisant des matériaux granulats ou non. Les différents modes de transports des granulats (routes, voies ferrées, ports, voies fluviales), les ports équipés pour recevoir les granulats marins et les installations de traitements des granulats marins, les plates-formes de recyclages...

3 Carte des flux inter-départementaux (2018)

Le territoire normand se caractérise par des flux importants entre l'est et l'ouest et entre départements selon le type de matériaux. La production du département consommée sur place est indiquée. Les flux sont présentés en tonnes.

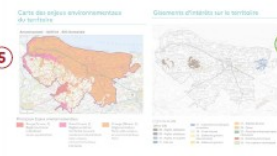
5 Carte des enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux du territoire sont représentés selon les trois catégories de couleurs : rouge, rose, orange. La catégorie de couleur jaune n'a pas été représentée sur cette carte. Chaque couleur correspond à une réglementation et/ou enjeu environnemental spécifique avec des définitions de conditions d'exploitations et des niveaux d'enjeux environnementaux (voir la partie 3 du SRC).

- Espace « gris » : réglementation interdisant toute exploitation
- Espace « rouge » : réglementation très forte pouvant conduire à interdiction et/ou enjeux environnementaux très forts
- Espace « orange » : réglementation forte et/ou enjeux environnementaux forts

4 Points de vigilance du territoire en termes d'approvisionnement

En 2018, les collectivités de la Région de Caen ont pu se procurer des matériaux de qualité convenant à la majorité de leurs besoins. L'approvisionnement est assuré par une grande variété de sources de granulats (sables, roches massives, roches métamorphiques, roches de socles, etc.). Les sables et les roches massives sont les matériaux les plus consommés. Les roches métamorphiques et les roches de socles sont les matériaux les moins consommés. Les roches massives et les roches de socles sont les matériaux les plus consommés. Les roches métamorphiques et les roches de socles sont les matériaux les moins consommés.



6 Gisements d'intérêts sur le territoire

Cette rubrique vise à sensibiliser les collectivités de la présence aux seins des gisements potentiellement exploitables du territoire (GPE), d'un gisement d'intérêt régional et/ou national sur le territoire. Il convient de se reporter sur la fiche descriptive du gisement d'intérêt correspondant pour connaître sa délimitation à l'échelle du 1/100 000^e, la méthodologie d'identification, de délimitation et de cartographie de ces gisements.

Le choix du scénario d'approvisionnement retenu a été fait au regard des besoins, des ressources et des effets sur la logistique en tenant compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux, sociaux, techniques et économiques. Sur cette base, le scénario d'approvisionnement retenu reste équilibré et raisonné entre les territoires par :

- une estimation du besoin à 2032 en baisse avec un ratio de consommation de 5,58 t/hab par rapport au ratio de 2018 à 5,86 t/hab/an,
- vers une baisse tendancielle de la production de granulats alluvionnaires en lien avec l'augmentation de l'utilisation des granulats marins,
- un recours maximisé aux matériaux issus du recyclage,
- la recherche d'une proximité entre les lieux de production et de consommation,
- un maintien des quantités exportées et importées, les exportations vers l'Île-de-France utilisant un mode de transport vertueux,
- des remises en état et réaménagements exemplaires.

Hypothèses retenues pour les estimations de la production et de la consommation de l'arrondissement à l'échéance de 2032

- **Pour les sables, alluvions et roches massives**, les valeurs de consommations ont été calculées sur la base de la population de l'arrondissement à 2032, multipliées par le ratio départemental (intégrant une baisse de consommation). Ont été ajoutés, les flux entrants de matériaux provenant des régions voisines. Les valeurs de productions par arrondissement correspondent à un taux d'exploitation de 60 % de la production maximale autorisée des carrières qui seront encore en activité à 2032 (source : BDD nationale année 2021). Ce taux d'exploitation a été fixé à « dire d'expert ». Les valeurs de productions par arrondissement intègrent l'hypothèse qu'aucune carrière ne sera ouverte, prolongée ou étendue d'ici 2032.
- **Pour les granulats marins**, la production régionale reste une ressource de proximité autour des installations portuaires ou bénéficiant des installations fluviales. Pour la consommation régionale à 2032, la production de granulats marins se substituera progressivement à l'alluvionnaire terrestre consommé sur les territoires concernés.
- **Pour les matériaux de recyclages** (et produits issus du dragage), l'objectif de production fixé par le scénario retenu d'approvisionnement est de 95 % du potentiel recyclage (PRPGD à 2027). L'hypothèse a été prise que les arrondissements qui ne produisent pas de matériaux recyclés en 2018 pourront en produire en 2032 avec une proposition de quantités estimées « à dire d'expert » selon le nombre de plate-forme (PF) de recyclage. L'augmentation de la production restante a été répartie sur les autres arrondissements produisant du granulat recyclé en 2018 soit près de 104 %.

QUELQUES DÉFINITIONS

- **Granulat** : dans la définition des granulats, sont intégrés les alluvions terrestres, les roches massives (calcaires, roches métamorphiques, roches de socles...), les sables et les matériaux recyclés. Les granulats marins sont également pris en compte même s'ils ne font pas partie du Schéma Régional des Carrières. Les granulats sont des matériaux pondéreux et bon marché dont la granulométrie est inférieure à 125 mm.
- **Gisement Potentiellement Exploitable (GPE)** : un gisement est une ressource primaire mobilisable qui repose sur la connaissance géologique, sur laquelle des données qualitatives et quantitatives sont suffisantes et disponibles pour le délimiter. L'identification des GPE a été construite à partir de la carte géologique en excluant les zones urbanisées, les routes et voies ferrées et les zones à enjeux environnementaux d'interdictions strictes d'exploitations de carrières (rouge).
- **Ratio de consommation** : le ratio de consommation exprimé en tonne par habitant et par an intègre les données de consommation de granulats terrestres primaires (sables, roches massives et matériaux alluvionnaires), de granulats terrestres secondaires (issus du recyclage) et les consommations liées aux grands travaux de l'année.
- **PRPGD** : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été adopté en octobre 2018. Le PRPGD est un document socle, garant de la bonne gestion présente et future de ce tout ce qui s'apparente à un déchet sur le territoire normand. Il a fixé en particulier un objectif de potentiel de matériaux issus du recyclage à 2027.

Fiches par arrondissement Guide de lecture

Fiches par arrondissement

Exemple des points de vigilances du territoire en termes d'approvisionnement

-

Arrondissement de Cherbourg

Points de vigilances du territoire en termes d'approvisionnement

En 2018, l'arrondissement de Cherbourg en Cotentin se caractérise par une production en granulats déficitaire par rapport à la consommation de l'arrondissement.

En 2032, cette tendance s'accroît, l'arrondissement de Cherbourg en Cotentin reste globalement déficitaire en granulats : la production estimée est inférieure à la consommation estimée. Cet arrondissement reste dépendant en matière d'approvisionnement de proximité.

En 2032, la production en matériaux sableux baisse si aucun renouvellement, extension ou création de carrières n'est anticipé. L'arrondissement dispose de gisement potentiellement exploitable de sable qui peut s'avérer nécessaire à maintenir pour l'approvisionnement en local des arrondissements.

En 2018, la production de matériaux issus du recyclage est très faible en lien avec le nombre de plates-formes existantes. En 2032, une augmentation de la production de matériaux issus du recyclage est estimée pour cet arrondissement si le potentiel de recyclage le permet afin de respecter les mesures préconisées du PRPGD (2027). Ce potentiel est à déployer et à développer en lien et autant que nécessaire avec la création de nouvelles plates-formes de recyclages.

2.3 Partie 4 du SRC sur les orientations et mesures : les points clés

Guide lecture

Orientations et mesures

Indicateurs

Modalités d'évaluation à mi-parcours

Guide de lecture

3 niveaux :

- ➔ Lecture directe des « orientations et des mesures »
- ➔ Lecture par « acteur principal concerné »

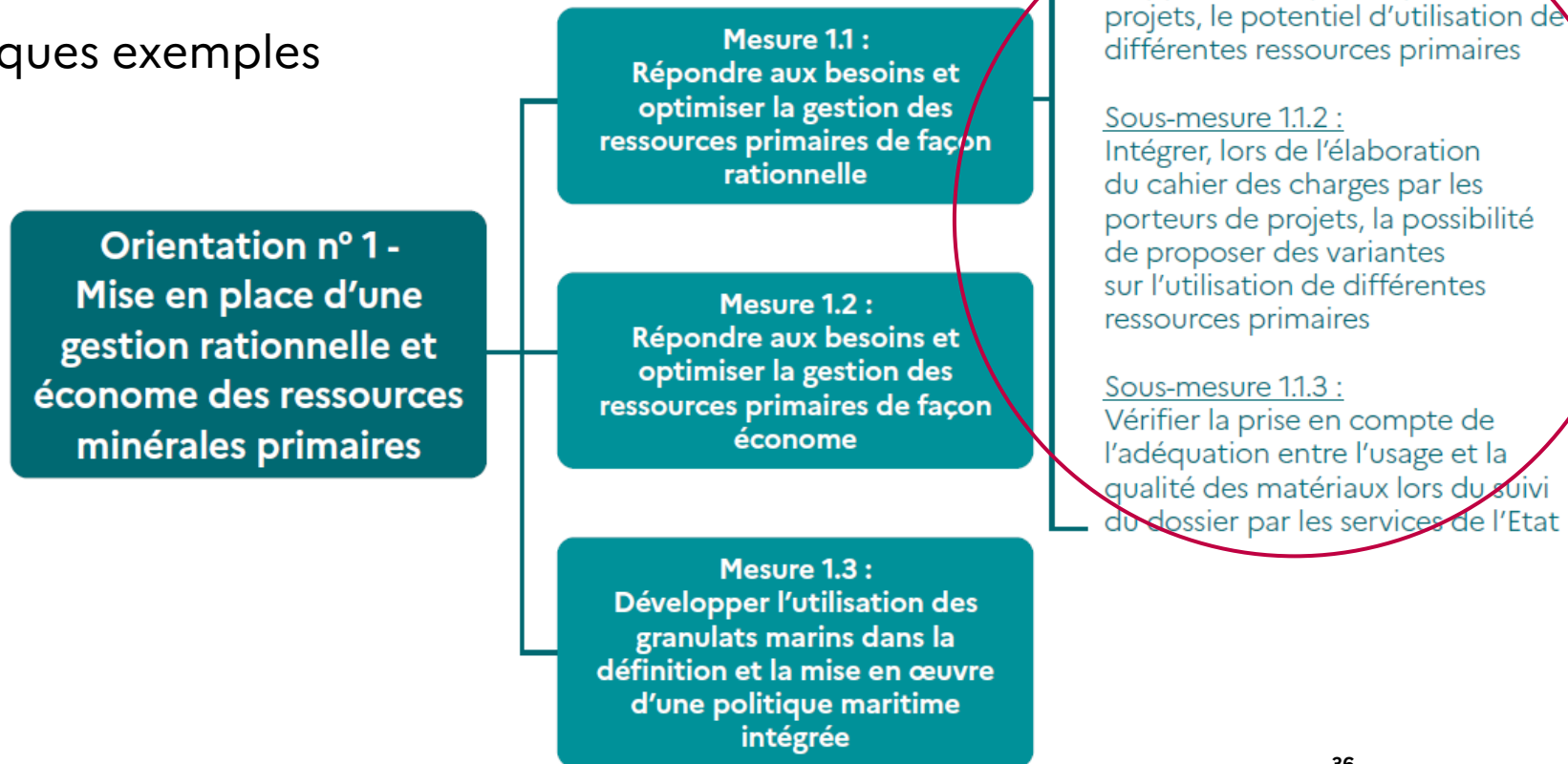


- ➔ Lecture « niveau de déclinaison de la séquence ERC(A) » de la mesure



Orientations et mesures

Quelques exemples



Orientations et mesures

Quelques exemples

**Orientation n° 2
- développement
de la part des
matériaux issus
du recyclage et
des matériaux de
substitution**

Mesure 2.1 : Favoriser la création de plates-formes spécifiques de tri sélectif et de recyclage en carrières et hors carrières pour les déchets du BTP

**Mesure 2.2 :
Développer le
recyclage et l'emploi
de matériaux recyclés**

**Recommandation 2.3 :
Des enjeux
d'acceptabilité,
de formation, de
communication et de
sensibilisation**

2. Première séquence : Validation du SRC

2.3 Partie 4 du SRC sur les orientations et mesures : les points clés

Sous-mesure 2.2.1 : Evaluer, lors des études d'opportunités par les porteurs de projets, le potentiel d'utilisation et de consommation de matériaux recyclés.

Sous-mesure 2.2.2 : Intégrer, lors de l'élaboration du cahier des charges par les porteurs de projets, la possibilité de proposer des variantes sur l'utilisation de différentes ressources secondaires.

Sous-mesure 2.2.3 : Vérifier la prise en compte de l'adéquation entre l'usage et la qualité des matériaux lors du suivi du dossier d'aménagement par les services de l'Etat.

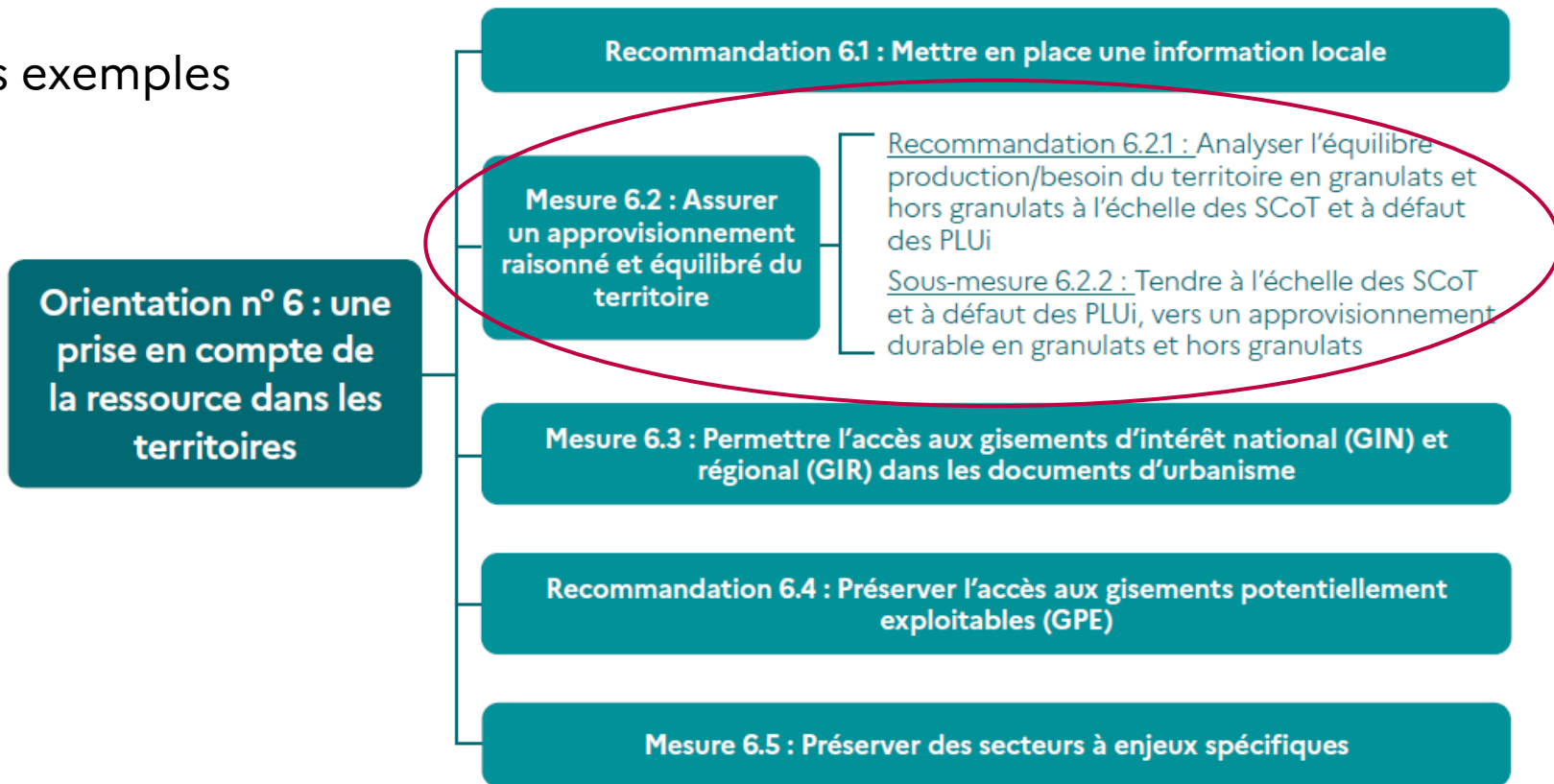
Sous-mesure 2.2.4 : Améliorer l'utilisation des granulats recyclés au moyen de guides existants de prescriptions techniques et d'incitation à l'usage de ces matériaux dans les projets.

Recommandation 2.3.1 : Suivre la mise en œuvre de la REP PMCB au sein du territoire.

Recommandation 2.3.2 : Développer des projets de recherche et développement pour de nouvelles voies de valorisation des déchets inertes du BTP avec pour objectif la création de filières locales de valorisation : béton, structure de chaussée, défense contre la mer.

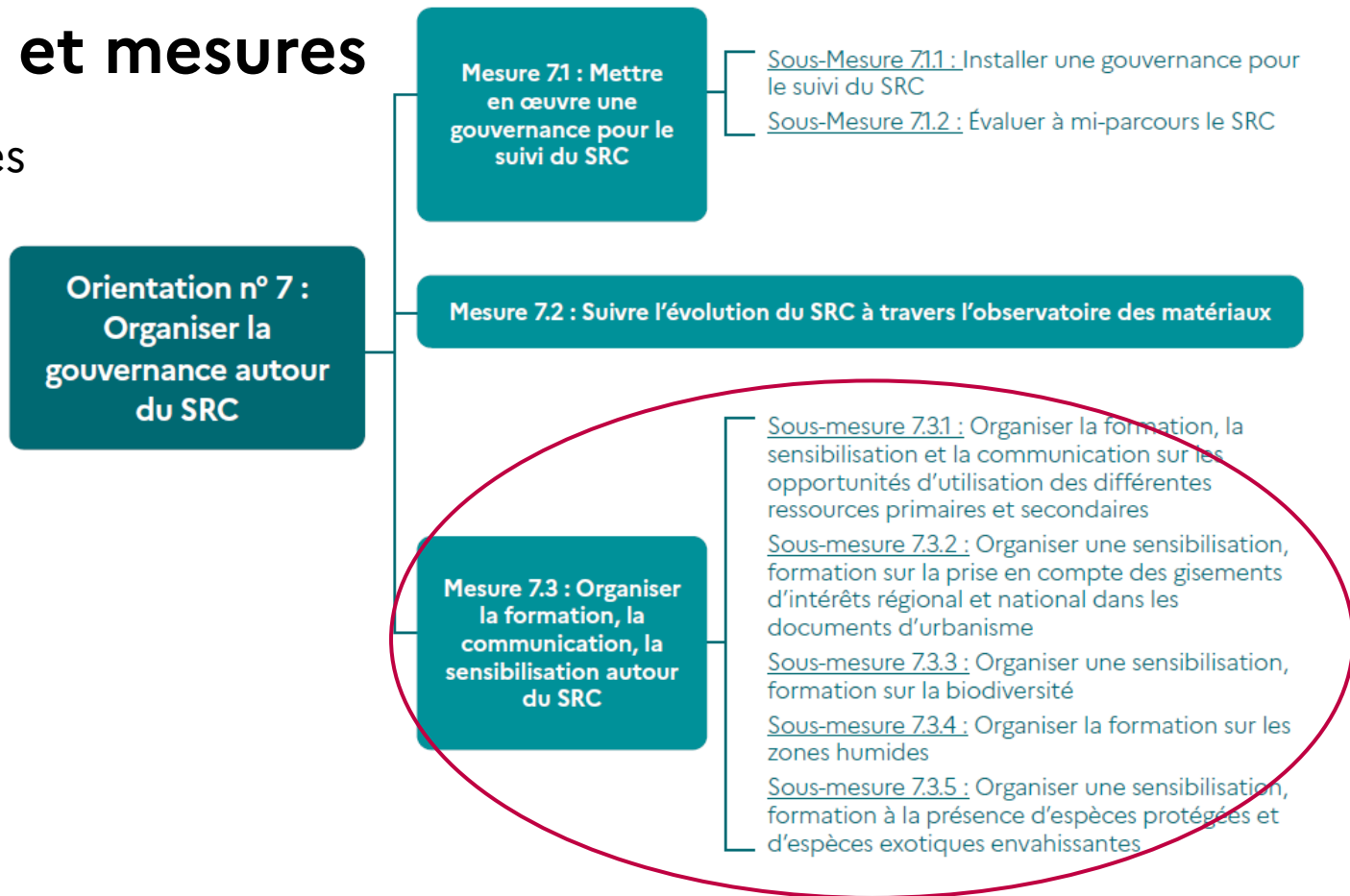
Orientations et mesures

Quelques exemples



Orientations et mesures

Quelques exemples



Indicateurs

- ➔ Indicateurs de suivis des mesures et sous-mesures
- ➔ Indicateurs de pressions
- ➔ Indicateurs d'état
- ➔ Indicateurs de réponses

En fonction de l'accès à la donnée, toutes les mesures ne pourront pas être suivies

Importance des données issues de l'observatoire des matériaux

Modalités d'évaluation du SRC

Adéquation entre
évolution des
indicateurs par
rapport aux
objectifs du SRC

2. Première séquence : Validation du SRC

2.3 Partie 4 du SRC sur les orientations et mesures : les points clés

Objectifs du SRC (2032)	Indicateur d'évaluation	Etat des lieux (années)	Producteur de la donnée
besoin en baisse à travers le ratio de consommation	Ratio de consommation en t/hab/an	5,86 t/ habitant / an (2018) objectif 2032 en baisse	Observatoire des matériaux
baisse d'utilisation des granulats alluvionnaires	Quantité de matériaux alluvionnaires extrait en t	4 700 000 tonnes (2018) objectif 2032 en baisse	Observatoire des matériaux
augmentation de l'utilisation des granulats marins	Quantité de granulats marins extrait en t	1 850 000 tonnes (2018) objectif 2032 en hausse	Observatoire des matériaux
augmentation de l'utilisation de matériaux du recyclage	Quantité de matériaux recyclés utilisés en t	1 000 000 tonnes (2018) objectif 2032 en hausse	Observatoire des matériaux
proximité entre les lieux de production et de consommation	Quantités importées et exportées en t (baisse des besoins)	Flux import : 1 700 000 t (2020) Flux export : 4 100 000 t (2018) objectif 2032 stable	Observatoire des matériaux
maintien des exportations vers l'Île-de-France utilisant un mode de transport vertueux	Quantité de matériaux alluvionnaires exportés vers IDF par voie fluviale en t	Env 2 300 000 tonnes (2018) objectif 2032 stable	Observatoire des matériaux
remise en état et réaménagement exemplaires	Nombre de remises en état incluant une prise en compte de la TVB locale	Etat « zéro » à la sortie du SRC Evaluation à mi-parcours (+6 ans)	selon disponibilité et accès à la donnée

2.4 Partie 5 du SRC sur les conseils pour le SRC

- ➔ Répond à des besoins exprimés lors des ateliers sur les « enjeux environnementaux » et « remise en état-réaménagement »
- ➔ Concerne la thématique « biodiversité » et par extension l'eau et le paysage
- ➔ Volonté de ne pas créer de droit mais de laisser le libre choix aux professionnels sur les méthodes et les propositions (stade du conseil, recommandation)
- ➔ Nécessité d'un document distinct pour une meilleure « lisibilité » de la partie 4 du SRC sur les « orientations et mesures »

2.4 Partie 5 du SRC sur les conseils pour le SRC

Contenu du guide présenté en ateliers :

- ➔ Recommandations en phase d'étude d'un projet : reprises des attendus des services de l'État
- ➔ Recommandations en phase d'exploitation : conseils aidant à la déclinaison de la séquence ERC
- ➔ Recommandations en phase de réaménagement : conseils aidant à une qualification de mesure d'accompagnement

2.4 Partie 5 du SRC sur les conseils pour le SRC

Recommandations en phase d'étude d'un projet :

- ➔ Définition aire d'étude
- ➔ Recherche biblio / inventaires
- ➔ Caractérisation des enjeux
- ➔ Caractérisation des effets/impacts
- ➔ Mesures E et R
- ➔ Caractérisation des impacts résiduels
- ➔ Dimensionnement du besoin compensatoire
- ➔ Mesures d'accompagnement et de suivi

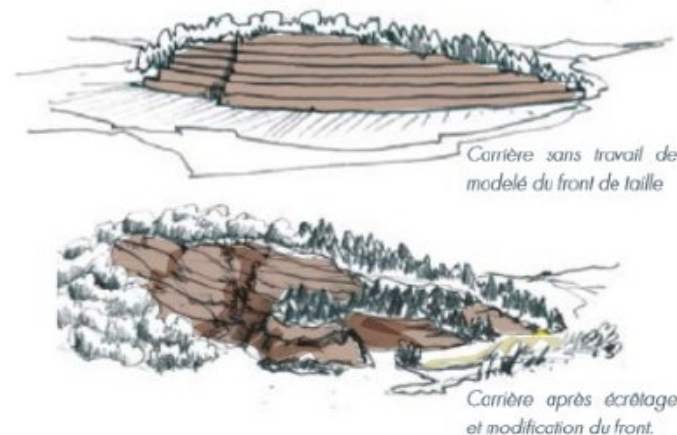


*Exemple de mesure de compensation :
création de milieux favorables à
l'Œdicnème criard / L.Lemonnier*

2.4 Partie 5 du SRC sur les conseils pour le SRC

Recommandations en phase d'exploitation et de remise en état

- ➔ Terre végétale
- ➔ Plan d'eau
- ➔ Front de taille
- ➔ Éboulis
- ➔ Dépôt et zones de matériaux fin
- ➔ Bassins
- ➔ Végétalisation
- ➔ Cavités



Principe d'aménagement d'un front de taille - source : Gestion et aménagement écologiques des carrières de roches massives (UNICEM - 2011)

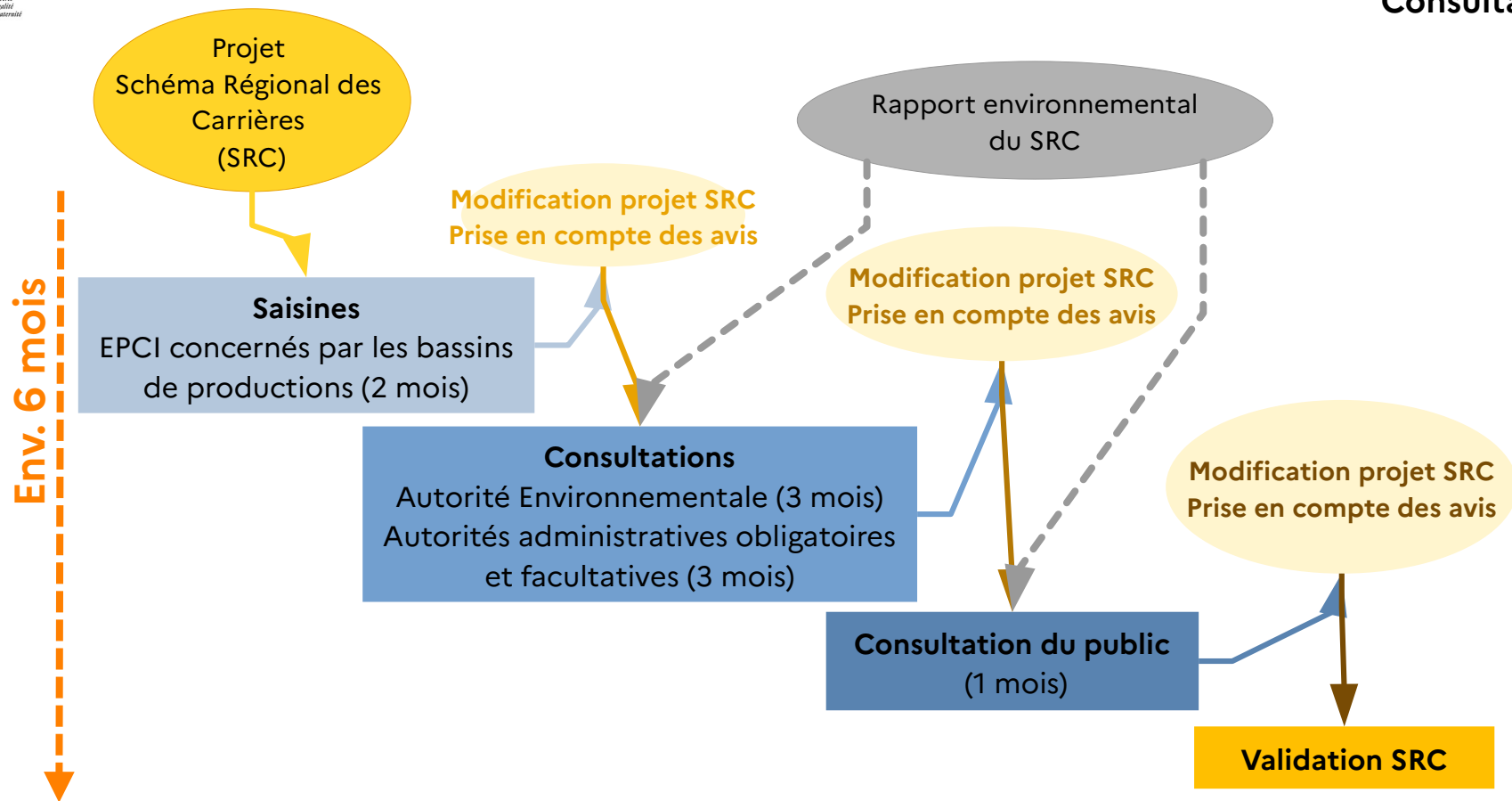
Avez-vous des questions ?

3. Deuxième séquence : Points clés du rapport d'évaluation environnementale

Bureau d'études ECOVIA
Patrice Goyer

Avez-vous des questions ?

Poursuite des travaux et calendrier



Merci pour votre écoute